

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 49

OBJET : Inscription au programme d'investissement du SMEG de la tranche n°2 des travaux d'éclairage public et de télécommunication à Font Malliague

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Poste MALLIAGUE tr2». Ce projet s'élève à 142 883,22 € HT soit 171 459,86 € TTC.

L'opération vise à mettre en souterrain les réseaux dans la continuité du renforcement de 2023 sur le quartier. En effet, des modifications importantes sont en cours sur cette zone, avec la reconstruction et la remise en conformité de réseaux humides qui débutent sur le premier trimestre 2024.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 23-218-REN dont le montant s'élève à 100 468,40 € HT soit 120 562,08 € TTC
- D'éclairage public 23-218-EPC dont le montant s'élève à 21 900,92 € HT soit 26 281,10 € TTC
- De génie civil Télécom 23-218-TEL dont le montant s'élève à 20 513,90 € HT soit 24 616,68 € TTC

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les états financiers estimatifs et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_49-DE
Reçu le 17/04/2024

3. S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - 0,00 € pour le réseaux d'électricité 23-218-REN
 - 26 280,00 € pour le réseaux d'éclairage public 23-218-EPC
 - 24 620,00 € pour le réseaux de génie civil Télécom 23-218-TEL
4. Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
5. Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les états financiers estimatifs
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - 1 080,00 € TTC pour le réseaux d'électricité 23-218-REN
 - 327,60 € TTC pour le réseaux d'éclairage public 23-218-EPC
 - 237,60 € TTC pour le réseaux de génie civil Télécom 23-218-TEL
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**